RECU EN PREFECTURE Le 08 février 2023 VIA DOTELEC - Dematis INT-COUNTETU-DE LE CONTROL DE LE CONTROL

REPUBLIQUE FRANCAISE POLYNESIE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait de délibération N°2023.00009 du 06 février 2023

Portant création d'un emploi occasionnel rattaché au Budget annexe Assainissement

Le 06 février 2023, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s): M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Raimanutea TINORUA, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOA, M. Kidjohn TIORI, M. Taihau MATAIHAU, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Taiau TERAAITEPO

Procuration(s): M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Yves TAI YU SING donne pouvoir à Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN

Absent(e)(s) excuse(e)(s): M. Tinorua TETUANUITEFARERII

Absent(e)(s): M. Philippe TAUAROA

M. Raimanutea TINORUA a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation: 31 Janvier 2023

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Pour pallier à l'absence d'un agent placé en congé sans solde, il est proposé de créer un poste occasionnel de chauffeur polyvalent.

Cet agent aura pour mission principale de transporter des marchandises ou autres du secteur eaux et en fonction des besoins de l'équipe, il pourra être amené à réaliser d'autres activités au regard de ses missions de chauffeur polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU La loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU La loi n°2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°119 DRCL du 3 mars 2004;
- VU La loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- VU La loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007;

- VU L'arrêté n°712/DAC du 26 novembre 2008 constatant la date d'application du passage au contrôle a posteriori au 1er janvier 2009 pour la commune de Bora Bora ;
- VU Le budget annexe assainissement de la commune,
- VU L'avis du conseil d'exploitation du service de l'assainissement en date du 6 février 2023;

Sur la proposition du Maire, dans sa séance du 6 février 2023,

ADOPTE

Article 1 : La création du poste ci-dessous à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

Poste	Heure mensuelle	Salaire horaire
Chauffeur polyvalent	169	1000.92 F CFP

- Article 2 : La directrice de Régie est chargée d'établir le contrat de travail et de le signer.
- Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget annexe de l'exercice en cours.
- Article 4 : Conformément aux dispositions des articles R-421-1, R-421-4 et R-421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Extrait certifié conforme au

Fait et délibéré le 06 février 2023, Ont signé l'ensemble des 31 membres présents à la séance.

registre des délibérations

